



santé
famille
retraite
services

Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) : modification du taux de versement Transport

Par une délibération du 13 décembre 2010, la Communauté d'agglomération de Niort a décidé de porter le taux de versement Transport à 1,05 % (ancien taux : 0,70 %), sur le territoire de l'ensemble des communes comprises dans son périmètre de transports urbains (1).

Ce nouveau taux prend effet à compter du 1^{er} mars 2011.

Pour rappel, seuls les employeurs occupant plus de 9 salariés sont assujettis à la contribution versement transport. Cette contribution, destinée à financer les transports en commun, est recouvrée par la MSA, qui se charge ensuite de la reverser aux autorités organisatrices de transports.

(1) : AIFFRES, AMURE, ARCAIS, BESSINES, LE BOURDET, CHAURAY, COULON, ECHIRE, EPANNES, FRONTENAY ROHAN-ROHAN, MAGNE, MAUZE SUR LE MIGNON, NIORT, PRIAIRE, PRIN-DEYRANCON, LA ROCHENARD, ST GELAIS, ST GEORGES DE REX, ST HILAIRE LA PALUD, ST MAXIRE, ST REMY, SANSAIS, SCIECQ, THORIGNY SUR LE MIGNON, USSEAU, VALLANS, LE VANNEAU-IRLEAU, VILLIERS EN PLAINE, VOUILLE